

Délibération 2025-8

Conseil d'administration du 20 mars 2025

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier régional universitaire de Nantes (44)

**M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant**

Exposé

Le Centre hospitalier régional universitaire de Nantes (44) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 448 915,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2024.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier régional universitaire de Nantes (44) qui, par courrier du 3 juin 2024, invoque un dysfonctionnement technique, résolu au bout de 3 jours, et une charge de travail du service dépenses de leur trésorerie, qui ont entraîné un retard dans le paiement des cotisations ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier régional universitaire de Nantes est à jour du paiement de ses cotisations et qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours et qu'il a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 19 mars 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, de la remise totale des majorations des majorations de retards appliquées au Centre hospitalier régional universitaire de Nantes (44) sur les cotisations relatives à l'exercice 2024, pour un montant de 448 915,91 euros.

Bordeaux, le 20 mars 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin